

- **Liste des annexes**

- 1) Relevé de propriété
- 2) Plan cadastral
- 3) Extrait PLU et réglementation
- 4) Photos Plenum
- 5) Plans transmis par le cabinet d'architectes BERGER-GRANIER
- 6) Suivi de situations (Coût bâti), transmis par le cabinet BERGER-GRANIER
- 7) Cloisons LA

Relevé de propriété

Date de mise à jour des données : 01/01/2024
Département : 430

Commune : 152 POLIGNAC

Compte communal : 430152+00303

Propriétaire(s)

Propriétaire TRADIVELAY	ZONEARTISANALE DE BLEU 43000 POLIGNAC	Né(e) le à TRADIVELAY
----------------------------	---------------------------------------	--------------------------

Propriété(s) non batie(s)

Désignation des propriétés					Evaluation														
M	N° section	N° plan	Adresse	Code Fantoir	N° parc Prim	FP / DP	S.TAR	Suf	GR/SS GR	ref lot	Classe	Nat Cult	Contenance en CA	Base d'imposition	Coll	Nat Exo	AN RET	Fraction RC Exo	% Exo
	AH	557	18 RTE DU BOIS ROND	0449	0281	1	A		Sol / Sols				1484	0,00 €					

Surface Totale :	1484 CA	Revenu imposable :	0,00 €	Commune -	Revenu exonéré :	0,00 €	Grp. Com -	Revenu exonéré :	0,00 €	Département -	Revenu exonéré :	0,00 €	MAJ POS : 0,00 €
					Revenu imposable :	0,00 €		Revenu imposable :	0,00 €		Revenu imposable :	0,00 €	

Un service de la CA du Puy-en-Velay

Les informations contenues dans ce document sont réservées à l'usage personnel du demandeur (art L107 B du livre des procédures fiscales). Vous ne pouvez pas communiquer d'informations à caractère personnel à des tiers sans accord express des personnes concernées par ces données (chap II art 13 loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée 2004). Les informations contenues dans ce document sont les plus à jour dans la mesure des capacités des responsables du logiciel à les maintenir à jour.

Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
POLIGNAC

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342 43012
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
tél. 04 71 09 83 38 -fax
sdif43@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Situation du tènement immobilier objet de notre expertise



Parcelle couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de POLIGNAC, dont la dernière procédure a été approuvée le **11/09/2023**.

📍 **Perimetre du Droit de Preemption Urbain (DPU) AGGLO - Deliberation du Conseil Municipal du 12 mai 2010 (zones UI) et du 2 septembre 2010 (zones AUi)**

📍 **Perimetre du Droit de Preemption Urbain (DPU) - Deliberation du Conseil Municipal du 25 août 2009 (zones U et AU)**

📍 **ZPPA - Zone B avec seuil de 150 m²**

📍 **Zone classée Ula, Ula**

CHAPITRE 3 – Dispositions applicables à la zone UI

CARACTÈRE DE LA ZONE

Il s'agit de La Zone d'Activités de « LA PLAINE DE BLEU » destinées à regrouper les établissements à caractère principalement industriel, artisanal et commercial dont l'implantation est souhaitable dans une zone spécialisée à l'extérieur des zones d'habitations.

La zone UI comprend trois secteurs :

- Le secteur UIa, affecté à des activités artisanales, commerciales et agro-alimentaires et de service public.
- Le secteur UIb, réservé à des activités industrielles de stockage temporaire et de traitement de déchets.
- Le secteur UIc, destiné à des activités d'accueil et de refuge d'animaux.

ARTICLE UI 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Les constructions à usage d'habitation à l'exception de celles destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements de la zone.
- Les installations agricoles.
- Dans les secteurs UIa et UIb sont interdits, à l'exception des installations classées soumises à autorisation, les dépôts de vieilles ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets tels que les pneus usés, vieux chiffons ou ordures, et de véhicules désaffectés dès lors que la superficie occupée atteint 5 m² et qu'ils sont visibles de l'extérieur de la propriété.
- Les installations établies pour plus de trois mois susceptibles de servir d'abri pour l'habitation ou pour tout autre usage et constituées soit par des anciens véhicules désaffectés soit par des constructions légères en matériaux hétéroclites (vieilles planches, bidons, ...) dès lors que leur superficie dépasse 2 m² ou que leur hauteur dépasse 2 mètres.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières.
- Les terrains de camping-caravaning, les activités de loisirs, la pratique du camping et le stationnement de caravanes et auto-caravanes, qu'elle qu'en soit la durée.

ARTICLE UI 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, ainsi que les extensions d'activités existantes à condition :
- que leur implantation ne présente pas de risque pour la sécurité du voisinage (incendie, explosion,...) ;
- qu'elles n'entraînent pas pour leur voisinage des nuisances inacceptables (odeurs, pollution, bruit, effet de masque,...), soit que l'établissement soit en lui-même peu nuisant, soit que les mesures nécessaires à l'élimination des nuisances de nature à rendre indésirable la présence d'un tel établissement soient prises.
- Dans le secteur UIa ne sont autorisés les dépôts de déchets liés à l'activité concernée et uniquement pour les installations existantes et les installations classées soumises à autorisation. La visibilité des déchets entreposés doit être limitée en particulier depuis la RN102.
- Dans le secteur UIb est autorisé le dépôt et le stockage temporaire de déchets induits par l'activité de tri et de traitement avec une limitation de l'impact visuel des occupations.
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif, sous réserve qu'ils soient compatibles avec le caractère de la zone.
- À proximité et sous les lignes électriques Très Haute Tension (T.H.T.), Haute Tension (H.T.) et Basse Tension (B.T.), la demande d'autorisation de construire sera soumise respectivement à l'examen du gestionnaire des réseaux électriques.
- A proximité des canalisations de Transport de gaz, la demande d'autorisation de construire sera soumise au gestionnaire du /des réseaux de distribution de gaz.

ARTICLE UI 3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVÉES ET D'ACCÈS AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC

Pour être constructible un terrain doit avoir un accès sur une voie publique ou ouverte au public par une voie publique ou privée soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin, sous réserve de pouvoir justifier d'un droit d'usage obtenu en application de l'article 682 du Code Civil.

Les caractéristiques des accès doivent correspondre à la destination des immeubles à desservir et satisfaire aux règles minimales exigées en matière de défense et de lutte contre l'incendie, et de protection civile.

Les accès à la voie publique doivent être réalisés de façon à ne pas créer de gêne pour la circulation et ne pas porter atteinte à la sécurité publique.

Lorsque les voies nouvelles se terminent en impasse, elles doivent comporter, en leur partie terminale, une aire de retournement.

ARTICLE UI 4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RÉSEAUX PUBLICS D'EAU, D'ÉLECTRICITÉ ET D'ASSAINISSEMENT

Alimentation en eau potable :

Toute construction ou installation susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit être raccordée à une conduite d'eau potable publique aux caractéristiques suffisantes dans le respect des normes en vigueur.

Les établissements industriels devront être alimentés en eau par des conduites permettant l'implantation de poteaux incendies de 100 mm ayant un débit de 17 litres/seconde. Si une telle alimentation n'est pas possible, l'autorisation de construire sera subordonnée si nécessaire à la création d'une réserve d'eau incendie dont la capacité doit être proportionnée à l'importance et à la destination de l'établissement.

Assainissement des eaux usées :

Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement des eaux usées.

L'évacuation des eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement adapté à sa composition et à la nature des effluents et à l'avis du service gestionnaire.

Les installations industrielles ne doivent rejeter au réseau public d'assainissement que des effluents pré-épurés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Eaux pluviales :

Toutes les eaux de toiture doivent être déversées dans le réseau public réservé aux eaux pluviales.

Toutefois en cas de réseau insuffisant, les eaux pluviales doivent :

- soit être évacuées directement et sans stagnation vers un déversoir désigné par les services techniques de la commune en concertation avec la communauté d'agglomération. Tout système de retenue, en surface ou enterré, permettant de retarder l'évacuation des eaux de pluie est exigé, sauf impossibilité technique (l'impossibilité technique sera appréciée par la commission urbanisme de la commune) ;
- soit être absorbées en totalité sur le terrain avec au préalable une filtration.

Toutes les dispositions doivent être envisagées pour limiter l'imperméabilité des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux sur les parcelles.

Les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

L'évacuation des eaux de ruissellement doit, si nécessaire, être assortie d'un pré-traitement selon la réglementation en vigueur.

Les eaux pluviales ne doivent pas être déversées dans le réseau collectif des eaux usées.

Réseaux électrique et téléphonique :

Les raccordements au réseau public des particuliers aux lignes de télécommunications et de distribution d'énergie électrique devront être réalisés en souterrain, ainsi que les modifications et extensions futures.

ARTICLE UI 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS

Non réglementé.

ARTICLE UI 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Sauf indication contraire portée au P.L.U. toute construction nouvelle doit être édifiée à plus de 10 mètres de l'axe des voies principales et de 5 mètres des autres voies.

ARTICLE UI 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Toute construction doit être édifiée à une distance des limites séparatives au moins égale à la moitié de sa hauteur ($d = h/2$) et à une distance jamais inférieure à 5 mètres.

Toutefois, la construction en limite séparative pourra être autorisée lorsque les constructions projetées sur deux lots contigus feront l'objet d'un ensemble architectural cohérent et avec l'accord des services de lutte contre l'incendie.

ARTICLE UI 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

Non réglementé.

ARTICLE UI 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 70 % de la superficie totale du terrain.

ARTICLE UI 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions comptée de l'égout de toiture au point le plus bas du terrain naturel initial ne peut dépasser 8 mètres.

Cette hauteur peut être portée à 15 mètres pour les cheminées, silos, châteaux d'eau et autres éléments à caractère strictement industriel.

ARTICLE UI 11 - ASPECT EXTÉRIEUR

Article R.111-21 du Code de l'Urbanisme : « le permis de construire peu être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

La Charte Paysagère et Architecturale de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay doit être prise en référence pour les constructions et aménagements nouveaux.

Toutes constructions, qu'elles soient d'inspiration traditionnelle locale ou conçues dans une architecture d'expression contemporaine, ne seront acceptées que si elles constituent un ensemble cohérent et s'insèrent en toute harmonie avec le paysage naturel et urbain du site.

Le caractère architectural des constructions ou aménagements projetés doit s'adapter à la configuration du terrain naturel, à la physionomie générale de la topographie et aux caractéristiques du paysage naturel ou bâti.

En ce sens, les projets devront privilégier une simplicité dans les proportions des volumes et des détails architecturaux, une harmonie de couleur, une unité générale et une qualité dans le choix des matériaux en adéquation avec le programme architectural, les usages, l'environnement (sol, climat, lumière, air,...) et les contraintes énergétiques.

Tous types de récepteurs « antennes » (hertzien, parabolique, filaire, CB, satellite, etc.) devront être positionnées et traitées de façon à être le moins visible possible ; des emplacements et des matériaux pourront être imposés pour ces éléments.

L'implantation dans la topographie :

Tout mouvement de terrain excessif qui tend à créer des buttes artificielles pour aménager la construction est interdit : le niveau des rez-de-chaussée de plain-pied ne devra pas dépasser 0,50 mètre du terrain naturel moyen avant travaux. Afin de se préserver de tous risques inondation, il est recommandé d'aménager un vide-sanitaire pour les constructions dont le niveau des rez-de-chaussée est de plain-pied

Les volumes :

Les volumes seront conçus, disposés et agencés le plus simplement possible, en harmonie avec le bâti environnant et la topographie du site.

Dans une double démarche esthétique et en faveur des économies d'énergies, les volumes compacts seront privilégiés.

Les façades :

Le parement extérieur des murs, s'il n'est pas en maçonnerie de pierres de pays doit être constitué avec un mortier de grain grossier et de teinte ocre clair ou sable composé de chaux grasse et de sable de carrière.

Les façades peuvent, aussi, être revêtues partiellement ou en totalité de bardages métalliques et de panneaux de bois.

Sont interdits :

- Les imitations de matériaux (fausses briques, faux pans de bois, etc...).
- L'emploi à nu de parement extérieur de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un enduit.
- Les enduits de façade utilisant le ciment.
- Les enduits lissés et les enduits projetés à la tyrolienne.

Les toitures :

Tous les types de toiture sont autorisés y compris les toitures terrasses.

Les toitures d'aspect arrondi sont interdites sur un bâti avec des angles.

Le degré d'inclinaison des pentes des toits doit être $< 30^\circ$ (57 %).

Les matériaux :

Les caractéristiques des matériaux fabriqués et naturels tels que le bois, les couleurs des enduits et des menuiseries devront s'harmoniser avec les teintes dominantes des constructions environnantes.

Les constructions neuves d'expression contemporaine

Les constructions nouvelles, les extensions de bâtiments ou dans certains cas leur restauration dans un vocabulaire et une expression contemporaine sont à rechercher.

Elles participent à l'évolution normale de la culture, des modes de vie et des paysages.

De la même façon, l'architecture de ces bâtiments devra s'insérer dans l'environnement naturel et dans les ensembles bâtis existants.

Les installations techniques intégrées à l'architecture propres aux énergies renouvelables (panneau solaire et petite éolienne de moins de 12 mètres) et les éléments bioclimatiques (toiture terrasse végétalisée) sont autorisés dès lors qu'ils s'inscrivent de manière harmonieuse et esthétique dans la conception architecturale.

L'implantation de capteurs solaires, quelque soit leur nature et/ou leur forme, sera étudiée au cas par cas et pourra être soumise à des prescriptions particulières dans le cadre d'une démarche d'intégration architecturale et paysagère par un conseil préalable auprès du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (C.A.U.E. de La Haute-Loire) et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.).

Clôtures :

Les abords des constructions et les différents aménagements extérieurs tels que les accès, les aires de stationnement, de stockage, les espaces verts et plantations,...devront faire l'objet d'une conception d'ensemble harmonieuse.

Les haies et plantations végétales devront privilégier des espèces locales et l'association d'essences. Les haies arbustives rustiques et composites sont plus en harmonie avec le milieu naturel, le paysage rural, le rythme des saisons et favorisent la présence d'oiseaux et d'insectes.

Les clôtures, tant à l'alignement que sur les limites séparatives sauf aux abords des cours d'eau identifiés au plan, pourront être constituées par des haies vives, des grillages de couleur neutre et des murets recouverts d'un enduit de couleur sable de pays (parpaings en béton ou autres matériaux fabriqués laissés visibles sont interdits).

La hauteur maximale des clôtures n'excédera pas 2 mètres pour les haies végétales et 1,5 mètres pour les éléments édifiés.

Ces hauteurs peuvent être mesurées à partir des éléments de clôtures préexistants (murets anciens en pierres sèches ou appareillées au mortier, clôtures en piquets ou clayonnages en bois, etc...).

Tenues des propriétés

Les constructions qu'elles qu'en soit leur destination, les terrains même s'ils sont utilisés pour des dépôts régulièrement autorisés, doivent être aménagés et entretenus de telle sorte que la propreté et l'aspect de la zone ne s'en trouvent pas altérés.

ARTICLE UI 12 - OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

La capacité en stationnement doit correspondre aux besoins engendrés par les occupations et les utilisations admises dans la zone, et suffisantes pour accueillir les véhicules nécessaires au personnel, aux visiteurs, et aux services divers notamment de livraison des entreprises et de transport collectif.

Pour les constructions à usage d'habitation il est exigé 3 places par logement.

Dans le cas où un propriétaire d'un logement, commerce, industrie et/ou service aurait besoin de garer des véhicules en dehors de son terrain, celui-ci devra s'affranchir de la taxe particulière pour le stationnement fixée par la commune.

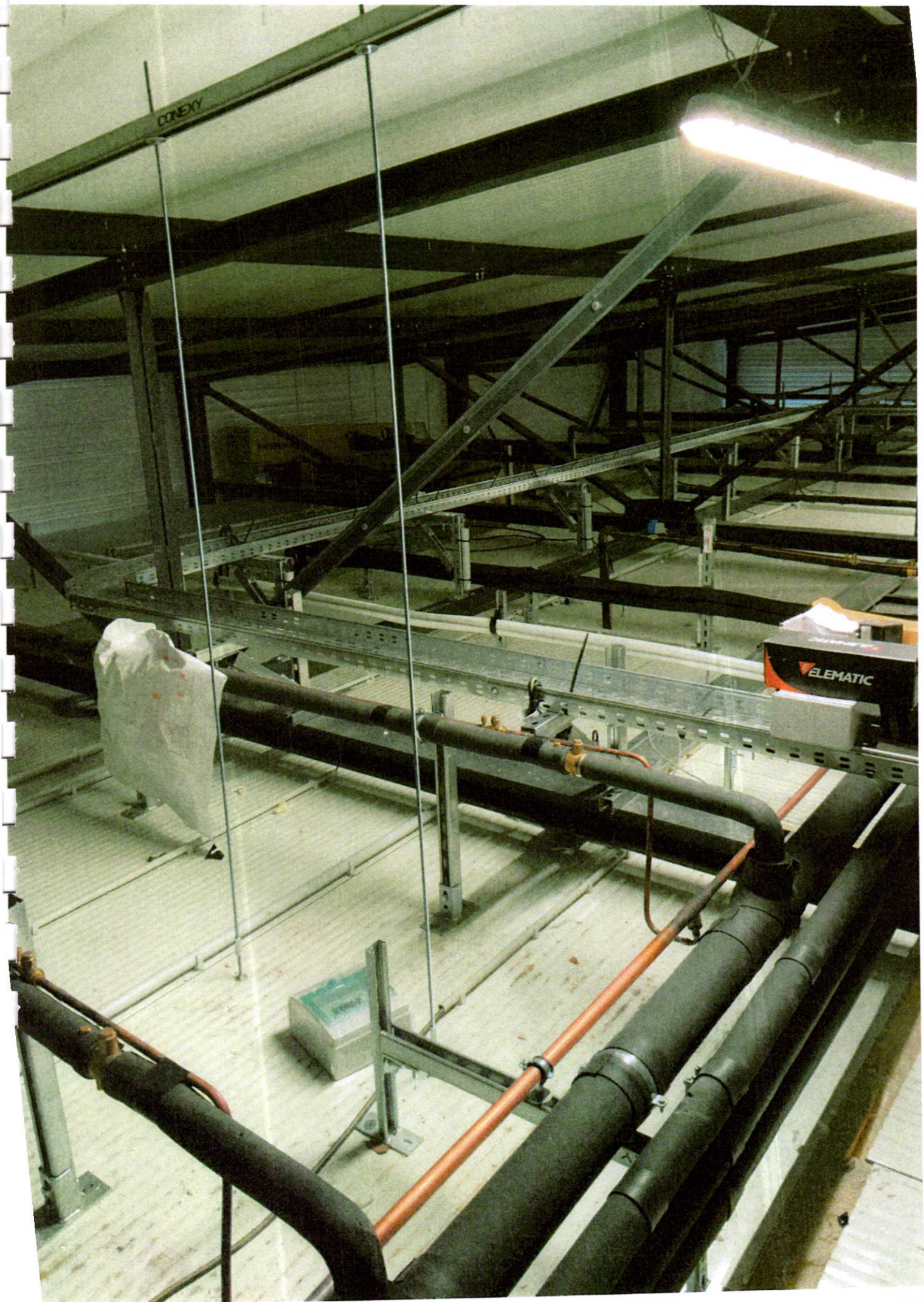
ARTICLE UI 13 - OBLIGATIONS IMPOSÉES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIÈRE DE RÉALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, DE PLANTATIONS

Des rideaux de végétation doivent être prévus afin d'atténuer l'impact des constructions ou installations.

La surface non bâtie doit faire l'objet de plantations (espaces verts et arbres) dans la proportion d'au moins 30 % de la superficie du terrain.

Les surfaces libres de toute construction ou d'aires de stationnement doivent être aménagées et plantées de végétaux adaptés à l'environnement, de façon à garantir la qualité de l'aspect des lieux.

Tout lotissement devra comprendre un espace public planté, d'une superficie au moins égale au dixième de la surface du lotissement.



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
HAUTE LOIRE

Commune :
POLIGNAC

Section : AH
Feuille : 000 AH 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/06/2021
(fuseau horaire de Paris)

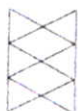
Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

Le Puy en Velay
1 Rue Alphonse Terrasson BP 10342 43012
43012 Le Puy en Velay Cedex
tél. 04 71 09 83 38 -fax 04 71 09 83 37
cdif.le-puy@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes



BERGER GRANIER
architectes

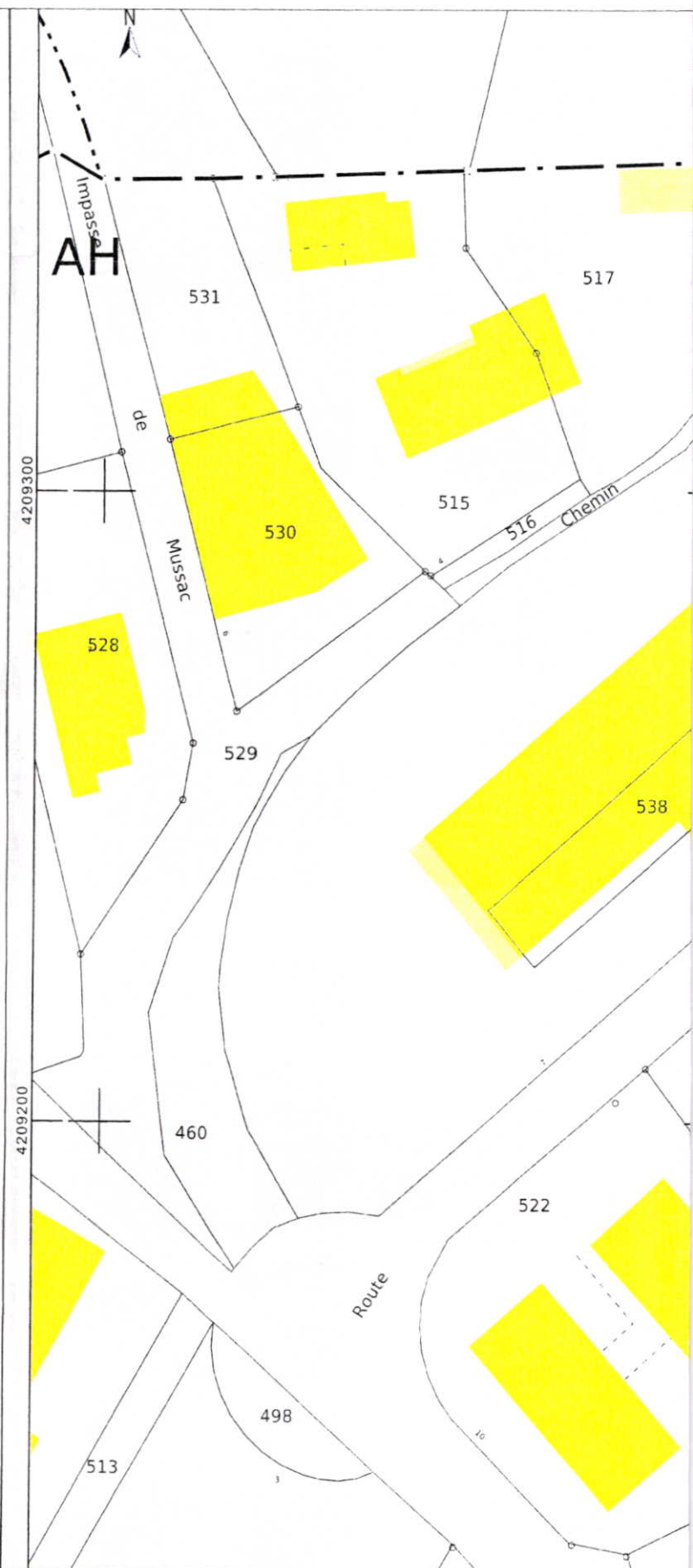
62 rue des Farges 43000 LE PUY EN VELAY

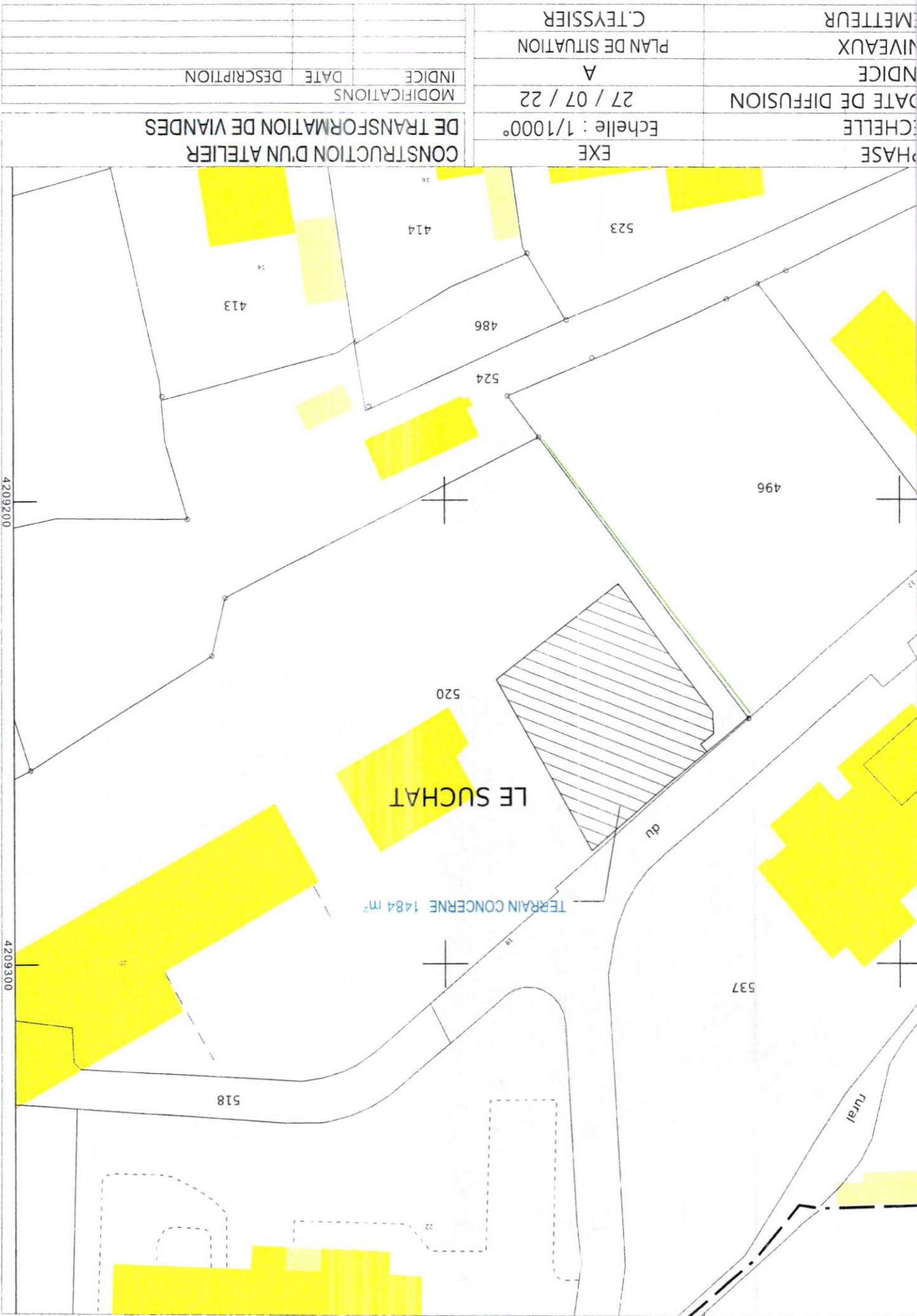
[Signature]

MO

TRADI' VELAY

Tel : 06-78-27-51-62
mail : jose-da-silva0707@orange.fr





CONSTRUCTION D'UN ATELIER
DE TRANSFORMATION DE VIANDES

PHASE	EXE
ECHELLE	Echelle : 1/1000°
DATE DE DIFFUSION	27 / 07 / 22
INDICE	A
NIVEAUX	PLAN DE SITUATION
METTEUR	C.TEYSSIER

MODIFICATIONS	
INDICE	DATE
DESCRIPTION	

Maîtrise d'ouvrage

TRADI'VELAY

Zone de Bleu
43000 POLIGNAC

Tel : 06-78-27-51-62
mail : jose.da-silva0707@orange.fr

Maîtrise d'oeuvre

BERGER GRANIER
architectes

62 rue des Forges 43000 LOUDES

Renaud BERGER & Pierre GRANIER
Architectes

Rue de la Chapelle 43320 LOUDES

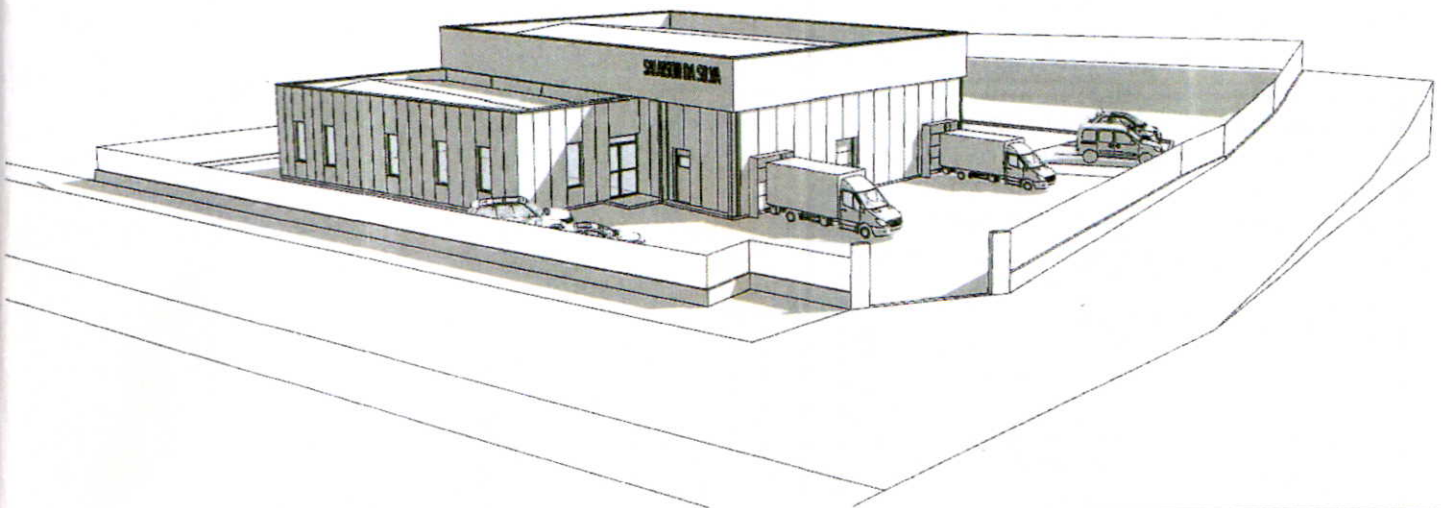
tel : 04 71 08 61 94

rberger@berger-granier.fr & pgranier@berger-granier.fr

PROJET

CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE VIANDES

18, Route du Bois Rond
Zone d'Activités de la Plaine de Bleu
43000 POLIGNAC



EXE

Adresse projet :

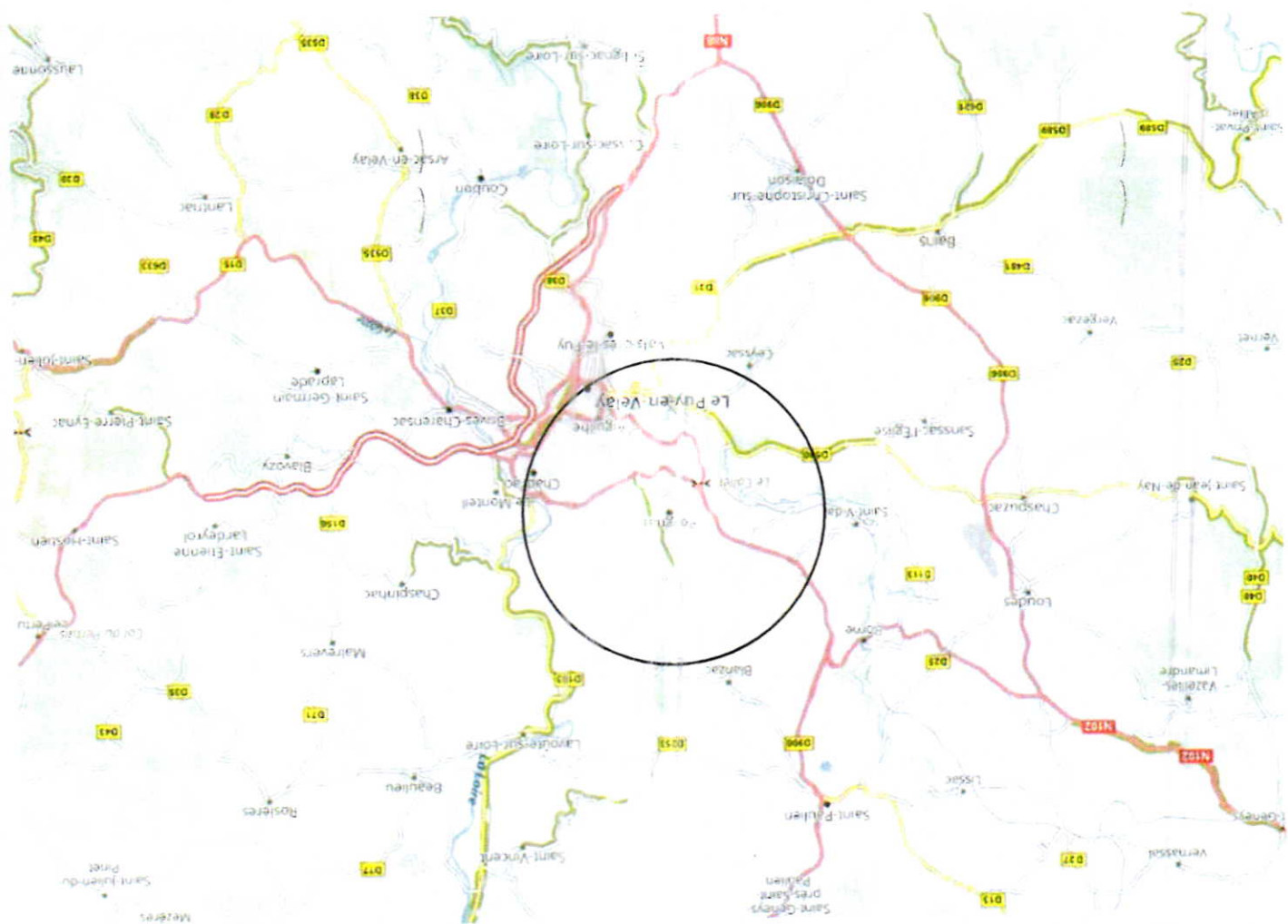
Zone d'Activités de la Plaine de Bleu
43000 POLIGNAC

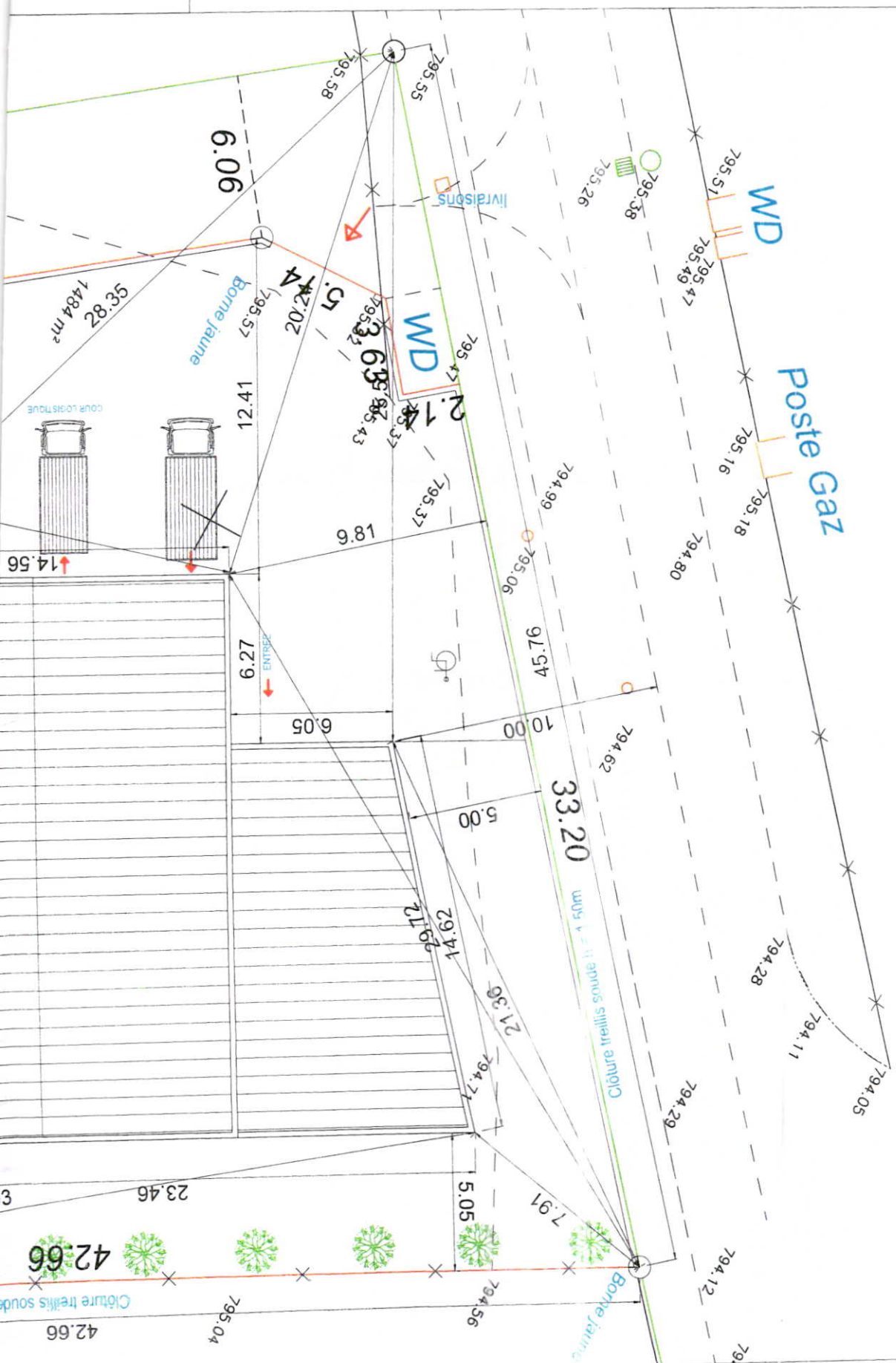
Parcelle : N°520
Section : AH
Superficie : 1484m²

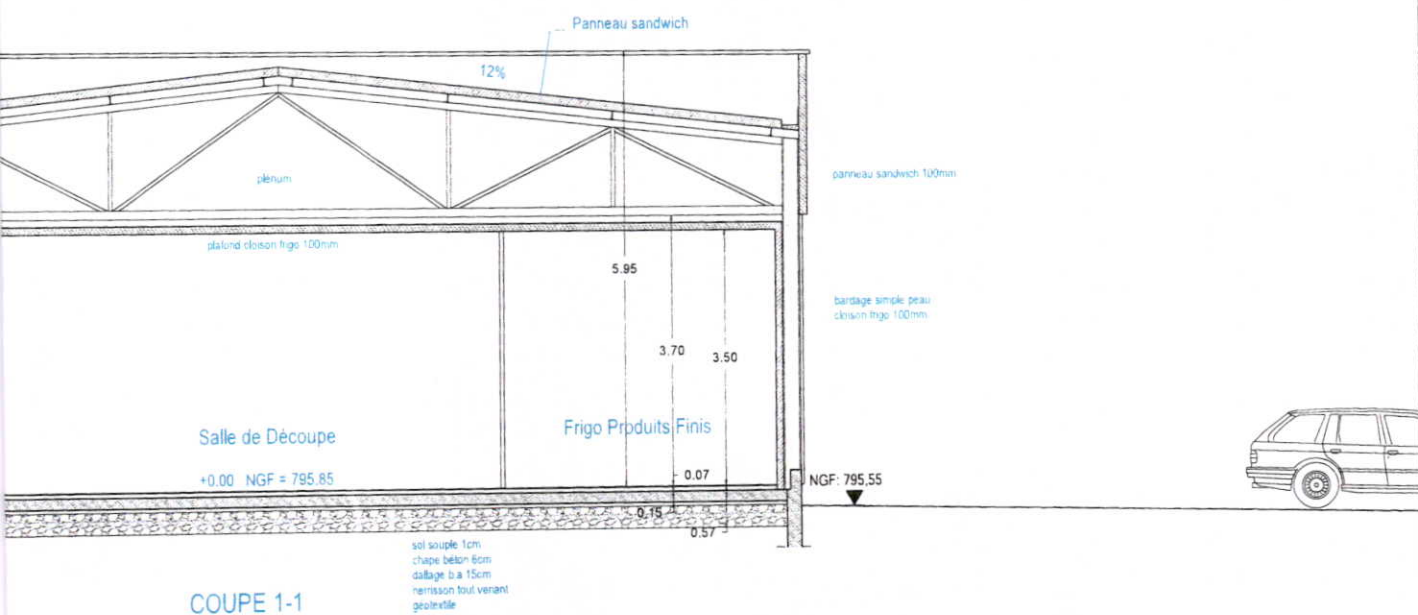
27 JUILLET 2022

Remarque :

Les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire, ils ne sont en aucun cas des plans d'exécution.







BASE	EXE	CONSTRUCTION D'UN ATELIER		
HELLE	Echelle : 1/ 100°	DE TRANSFORMATION DE VIANDES		
DATE DE DIFFUSION	27 / 07 / 22	MODIFICATIONS		
DICE	A	INDICE	DATE	DESCRIPTION
VEAUX	COUPE			
METTEUR	C.TEYSSIER			

LIMITE

Voirie

TN

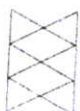
REMBLAI

+4.00

-0.10

+5.95

Sas prépa



BERGER GRANIER
architectes

62 rue des Barges - 43000 LE PUY - FRANCE

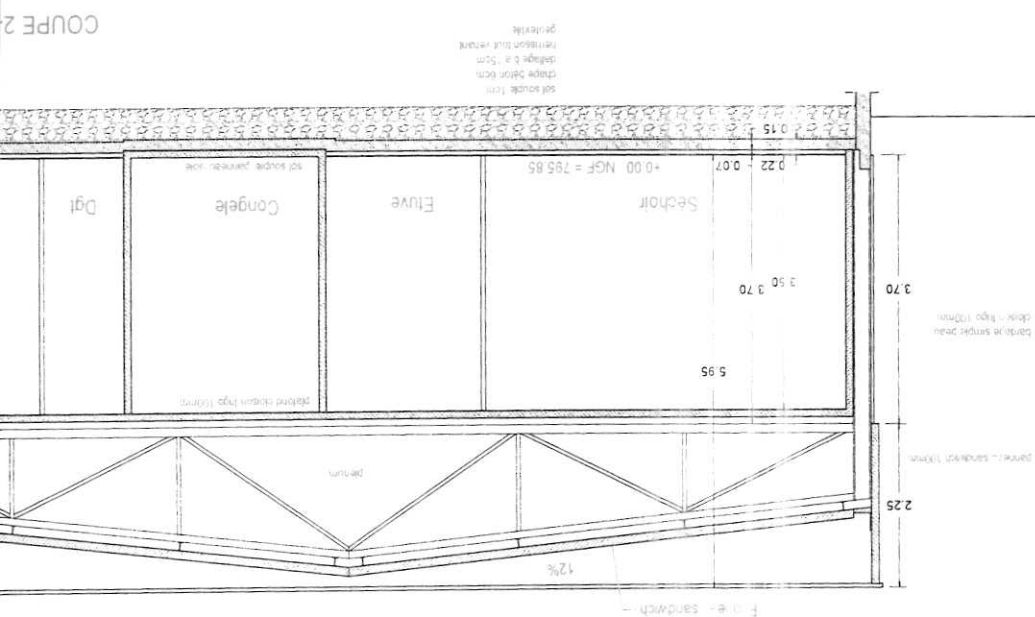
[Handwritten signature]

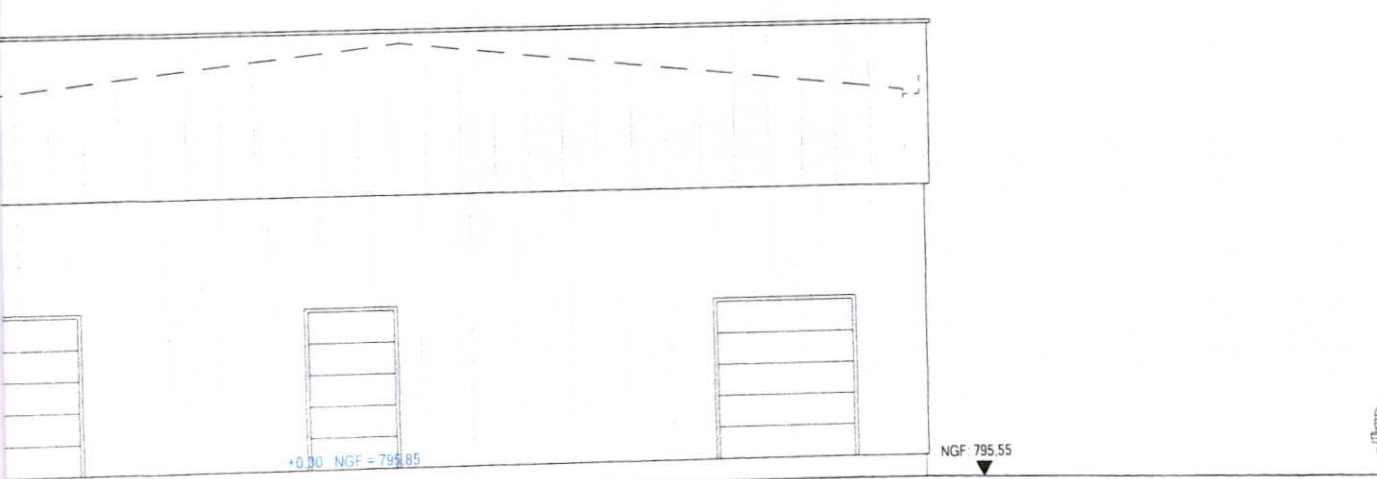
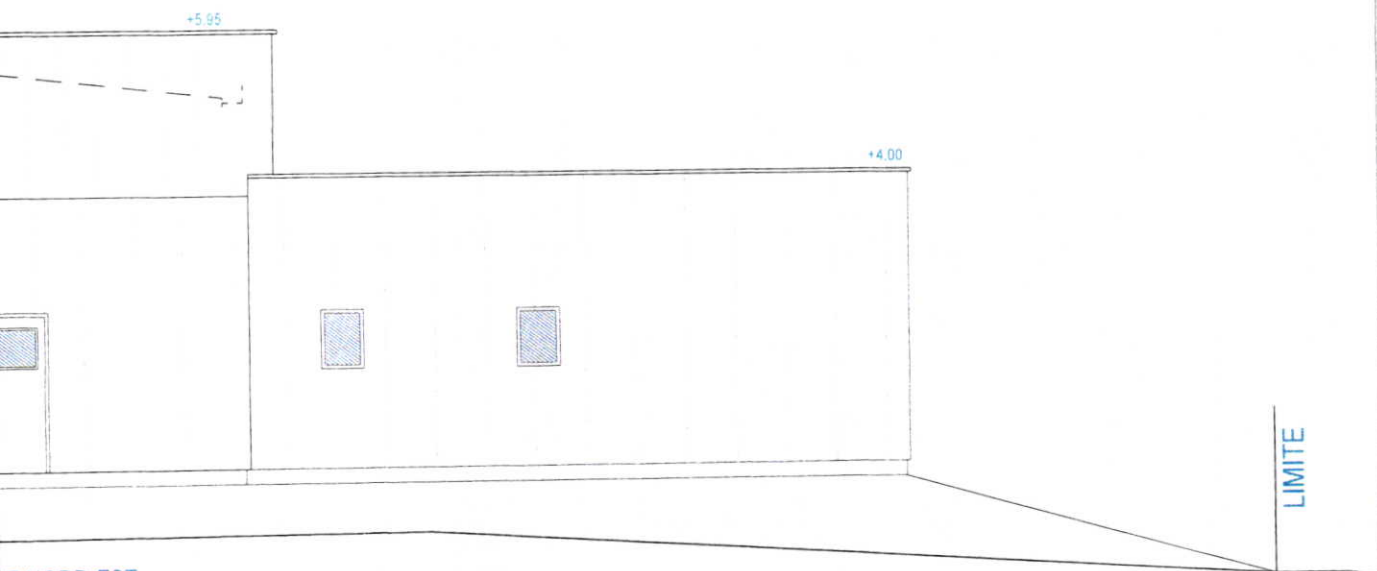
MO

TRADI' VELAY

Tel : 06-78-27-51-62
mail : jose.da-silva0707@orange.fr

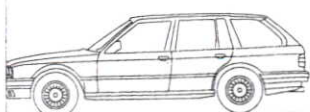
PH
EC
DA
IN
NI
EM





PROFIL A-A FACADE SUD-OUEST

ASE	EXE	CONSTRUCTION D'UN ATELIER		
HELLE	Echelle : 1/100°	DE TRANSFORMATION DE VIANDES		
TE DE DIFFUSION	27 / 07 / 22	MODIFICATIONS		
ICE	A	INDICE	DATE	DESCRIPTION
EAUX	FACADES SUD-OUEST et NORD-EST			
ETTEUR	C.TEYSSIER			



TA

5.95

+0.00 NGF = 795.85

FACA

LIMITE

Voirie

TN

+4.00

+5.95



BERGER GRANIER
architectes

62 rue des Farges 41000 LE PLESSIS-VILLE

[Handwritten signature]

MO

TRADI' VELAY

Tel : 06-78-27-51-62
mail : jose.da-silva0707@orange.fr

PH
ECH
DA
IND
NIV
EM



FACADE NORD-OUEST



+0.00 NGF = 795.85

LIMITE

FACADE SUD-EST

PHASE	EXE	CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE VIANDES		
ECHELLE	Echelle : 1/100°	MODIFICATIONS		
DATE DE DIFFUSION	27 / 07 / 22	INDICE	DATE	DESCRIPTION
INDICE	A			
NIVEAUX	FACADES SUD-EST et NORD-OUEST			
EMETTEUR	C.TEYSSIER			



BERGER GRANIER
architectes
62 rue de l'Église 91000 LE PLESSIS-BOULAY

[Handwritten signature]

MO

TRADITION VÉLAY

Tel : 06-78-27-51-62
mail : joseph.silva0707@orange.fr

LIMITE

794.59

TN

LIMITE

TA

F/A



PHASE	EXE	CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE VIANDES		
ECHELLE				
DATE DE DIFFUSION	27 / 07 / 22	MODIFICATIONS		
INDICE	A	INDICE	DATE	DESCRIPTION
NIVEAUX	INSERTION PAYSAGERE			
AUTRE METTEUR	C.TEYSSIER			

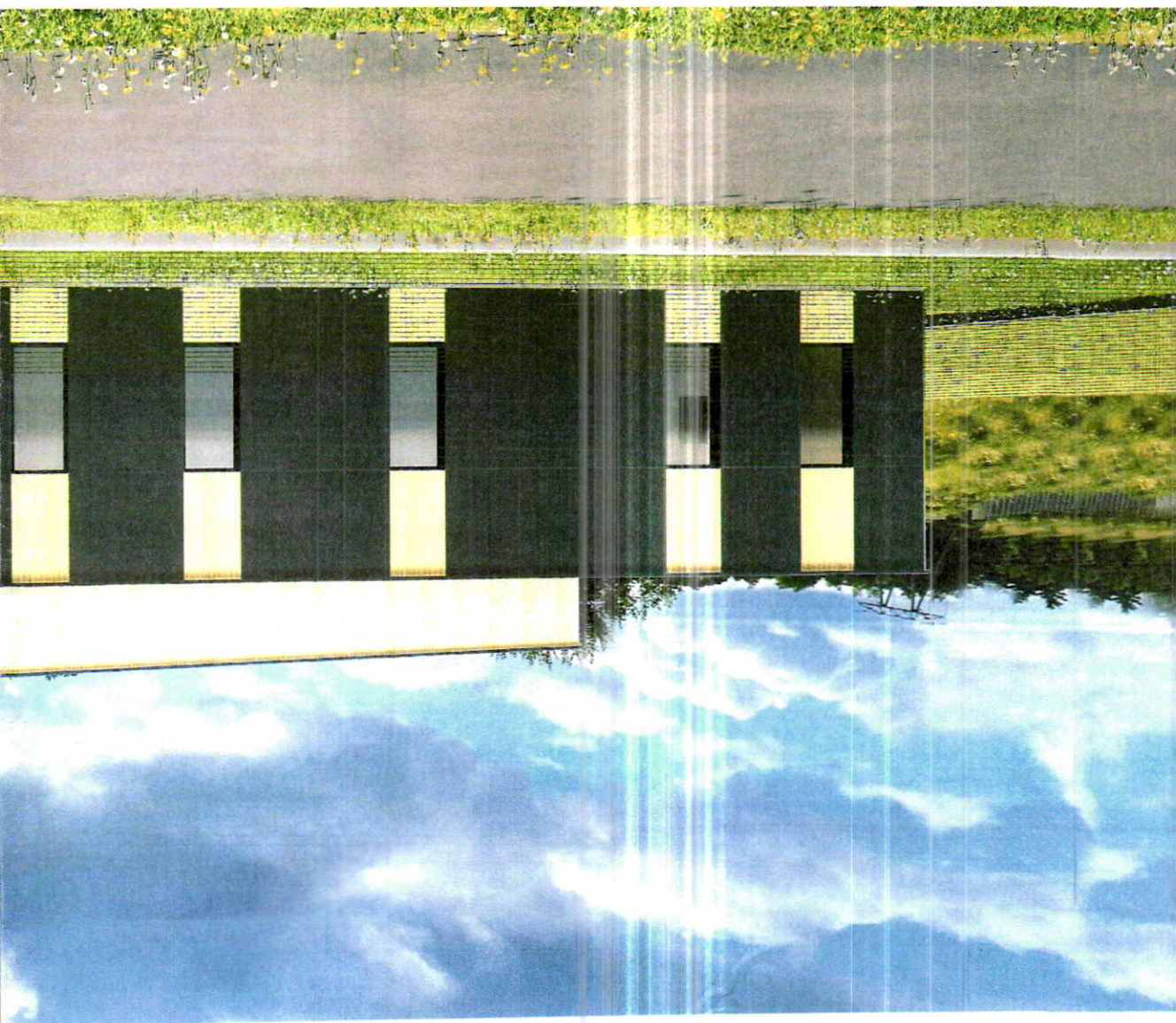
EN
N
IN
D
E
P

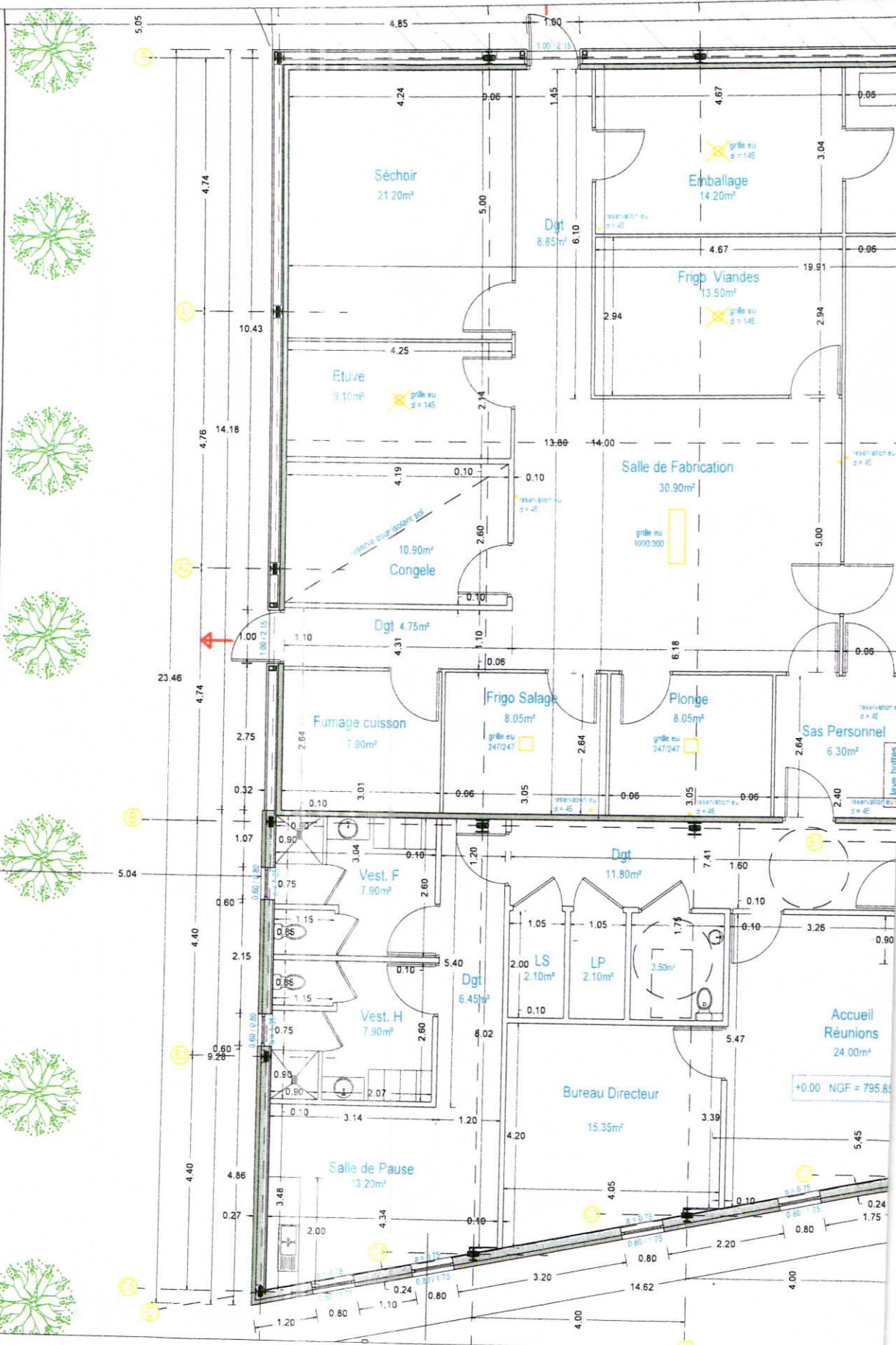
Tel : 06-78-27-51-62
mail : jose-da-silva0707@orange.fr

TRADI'VELAY

MO

BERGER GRANIER
architectes
2 rue des Forges - 43000 LE MONESTIER
[Signature]





Handwritten signature: *[Signature]*

Tel : 06-78-27-51-62
mail : jose.da-silva0707@orange.fr



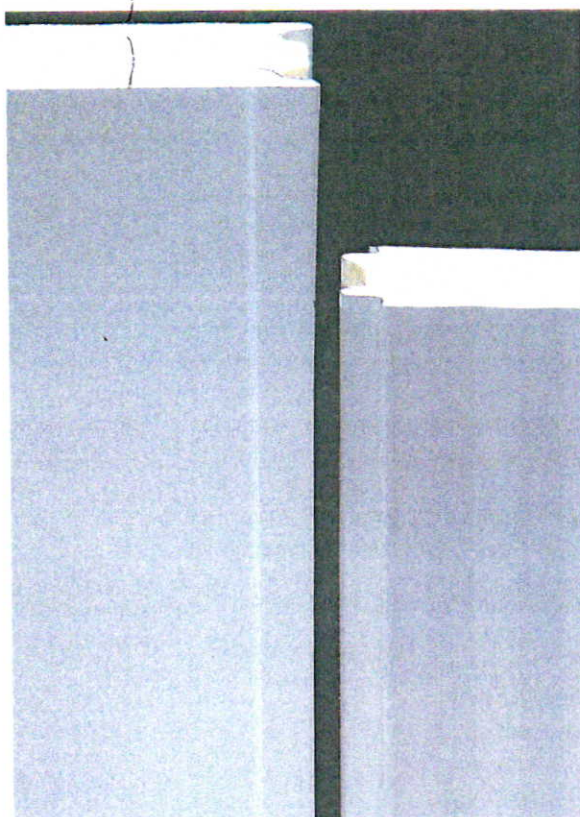
BASE
 ECHELLE
 DATE DE DIFFUSION
 DICE
 NIVEAUX
 METTEUR

EXE
 Echelle : 1/150°
 27 / 07 / 22
 A
 +0.00
 C.TEYSSIER

CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION DE VIANDES		
MODIFICATIONS		
INDICE	DATE	DESCRIPTION

TRADI'VELAY - DA SILVA POLIGNAC

[illegible]



Les cloisons LA conçues à partir de panneaux isolants LA permettent la réalisation d'enceintes isothermes. Les panneaux LA sont des panneaux isolants industrialisés. Ils satisfont aux différentes contraintes d'isolation, d'ambiance et de résistance mécanique.

Ils peuvent être utilisés en intérieur pour la réalisation d'ateliers, de laboratoires, ou de bureaux...ou en extérieur comme bardage isolant (montage à l'horizontal ou la verticale).

La facilité, la rapidité de montage, l'adaptation à l'architecture, la possibilité de transformations ultérieures de ces cloisons sont des atouts majeurs par rapport à une construction traditionnelle.

Le classement Pa2 des panneaux est reconnu par les compagnies d'assurance.

Applications

Les cloisons LA d'épaisseur 40 mm sont utilisées en doublage pour la mise aux normes d'hygiène de locaux anciens ou de murs maçonnés.

Les autres épaisseurs, choisies en fonction des températures de travail propres aux industries agroalimentaires, (salles de travail

en froid positif, stockage en froid positif et négatif), et de la résistance mécanique permettent le cloisonnement ou la réalisation de locaux ou de bâtiments.

Caractéristiques des panneaux

Largeur : 116 cm ou 110 cm

Poids

Panneau	LA 40	LA 60	LA 80	LA 100	LA 120	LA 140	LA 160	LA 180	LA 200	LA 220
Epaisseur (mm)	40	60	80	100	120	140	160	180	200	220
Poids kg/m ² - 2 faces 5/10	9,6	10,4	11,2	12	12,8	13,6	14,4	15,2	16	16,8

Valeur des coefficients U_c (W/m².K) et R (m².K/W)

λ à + 10°C = 0,023 W/m.K, épaisseur isolant = épaisseur panneau - 1 mm

Panneau	LA 40	LA 60	LA 80	LA 100	LA 120	LA 140	LA 160	LA 180	LA 200	LA 220
Epaisseur (mm)	40	60	80	100	120	140	160	180	200	220
U _c	0,536	0,366	0,277	0,223	0,187	0,161	0,141	0,126	0,113	0,103
R	1,87	2,74	3,60	4,47	5,34	6,21	7,08	7,95	8,82	9,69

